

Un an de prison avec sursis requis contre Jean-Marc Morandini pour « corruption de mineurs »

L'animateur a récusé toute « attirance particulière » pour les mineurs, mais cela n'a pas convaincu le ministère public. Le jugement sera rendu le 5 décembre.

Le Monde avec AFP

Publié le 25 octobre 2022 à 08h23 Mis à jour le 25 octobre 2022 à 11h45



Jean-Marc Morandini, à son arrivée devant le tribunal, à Paris, le 24 octobre 2022. ALAIN JOCARD / AFP

Il a plaidé tour à tour la « *maladresse* », « *l'humour* » ou « *l'imprudence* ». Un an de prison avec sursis a été requis, lundi 24 octobre, à Paris [contre Jean-Marc Morandini pour des discussions avec trois mineurs](#).

Jugé pour « *corruption de mineurs* », cette figure du PAF devait répondre de messages envoyés à deux jeunes de 15 ans, en 2013 et en 2015-2016, qui consistaient pour l'un à évoquer des scénarios sexuels et, pour le second, à lui demander d'envoyer une photo de lui dénudé. Face au tribunal correctionnel, l'animateur star de CNews a également comparu pour avoir, en 2009, fait passer un casting à un jeune de 16 ans pendant lequel il lui aurait demandé de se dénuder et de se masturber.

Jean-Marc Morandini, 57 ans, a récusé toute « *attirance particulière* » pour les mineurs. Ses arguments n'ont pas convaincu le ministère public, qui a requis un an d'emprisonnement avec sursis et une obligation de soins. « *Ce n'est pas une imprudence d'avoir des échanges sexualisés avec des mineurs, c'est un délit* », a affirmé le procureur Aurélien Brouillet, s'alarmant de l'absence de « *prise de conscience* » du prévenu.

Plaidant la relaxe, les avocates de l'animateur ont fustigé un dossier bâti sur des « *déclarations très fluctuantes* » et parasité par « *un lynchage médiatique* ». « *Il n'y a pas eu d'intention de pervertir la sexualité* » des plaignants, a estimé Céline Lasek.

Lire aussi : [Jean-Marc Morandini renvoyé devant le tribunal pour « corruption de mineurs »](#)

Messages sans ambiguïté

Le tribunal s'est d'abord penché sur les messages échangés en 2013 avec Romuald (tous les prénoms ont été modifiés). Ce jeune de 15 ans est fan de l'animateur, qui officie alors sur NRJ 12, et le contacte sur Twitter.

Après des échanges anodins, M. Morandini oriente la conversation vers les pratiques sexuelles de l'adolescent : « *Mdr tu es si coquin derrière ton air sage* », « *est-ce que tu bandes ?* » Les messages lus à l'audience ne laissent aucune place à l'ambiguïté. L'animateur assume ce « *jeu de séduction* » avec un jeune homme dont il dit ignorer l'âge et qui a, depuis, retiré sa plainte.

La présidente s'étonne de signaux négligés par le prévenu, notamment quand Romuald interrompt une conversation parce que sa « *mère doit lui faire réciter son [cours d'] histoire* ». M. Morandini l'assure toutefois : il ignorait l'âge de Romuald et a coupé « *immédiatement* » les ponts quand il en a été informé.

L'animateur connaissait, en revanche, la minorité de Simon, un autre jeune de 15 ans avec qui il converse sur Twitter en 2015-2016 et à qui il demandera, en vain pendant des mois, une photo de lui dénudé.

Vient alors le cas de Clément. En 2009, cet adolescent de 16 ans est inscrit sur un site de casting et reçoit un mail d'une certaine Claire, derrière laquelle se cache Jean-Marc Morandini. On lui fait miroiter un rôle pour un remake de *Ken Park*, un film mettant en scène des relations sexuelles entre adolescents.

Selon son récit, Clément se rend au domicile de M. Morandini, où l'animateur le conduit à se dénuder et lui demande de se masturber, ce qu'il refusera avant de claquer la porte. Au tribunal, l'animateur affirme n'en avoir gardé aucun souvenir et conteste : « *Ça n'a pas pu se passer comme ça.* » Ce casting était « *un traquenard* », affirme Francis Szpiner, l'avocat de Clément et de l'association La Voix de l'enfant, qualifiant l'animateur de « *prédateur* ».

Le tribunal rendra son jugement le 5 décembre. Un second procès attend M. Morandini pour le « *harcèlement sexuel* » d'un comédien, majeur, dans le cadre d'un casting pour une websérie érotique.